



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 août 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT VL-2026-848 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VL-2024-834 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SPORT ET LOISIR, DE CULTURE ET DE VIE COMMUNAUTAIRE

Ce règlement vise notamment la gratuité du tarif « local permanent » pour les organismes reconnus dont les activités visent une clientèle d'âge mineur.

Il ajoute également un tarif « entrepôt permanent » pour les résidents et citoyens corporatifs.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.vl@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 18 août 2026.

Marilyne Tremblay, avocate

Assistante-greffière